

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Affiché le 12/12/2017

Tarifs Municipaux 2018

Le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux 2018. Les tarifs municipaux 2018 sont consultables en mairie.

Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques

Pour répondre aux obligations de la loi Notré et aux prescriptions des services de l'Etat, le Conseil communautaire du Grand Annecy a délibéré le 16 novembre 2017, sur les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des zones d'activités et sur les modalités de mise en œuvre de la compétence, dont le périmètre a été étendu à tout l'EPCI le 1er janvier 2017.

Compte tenu de son intégration à GRAND ANNECY et même si la commune n'est pas directement concernée, le conseil municipal a délibéré de façon concordante avec l'agglomération pour acter de ces modalités à compter du 01/01/2017.

Renouvellement du classement de la commune station touristique

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a modifié l'ancien dispositif de classement des communes en station en introduisant notamment une date de caducité au classement. En application de l'article L133-17 modifié du code du tourisme, les décrets obtenus selon l'ancien dispositif deviendront caducs le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que la commune a été classée station touristique catégories « hydrominérale » et « climatique » par décret du 13 août 1921.

Le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, le renouvellement de la Commune en station touristique au 1^{er} janvier 2018 .

Délégation spéciale pour signer des autorisations d'urbanisme concernant le Maire et sa famille

En application du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a désigné Monsieur Alain HAURAT pour délivrer des autorisations d'urbanisme aux propriétaires du Château.

Virement de crédits – budget principal 2017

A la demande du Trésorier, le capital restant dû de l'emprunt du SMDEA, d'un montant de 994,01€ et dont la Commune avait accepté le transfert, a été imputé à l'article 168751 de la section d'investissement. Ce chapitre était initialement crédité du montant connu de l'annuité 2017 du remboursement du capital des emprunts de l'échéance 2017.

Le conseil municipal a procédé au virement de crédits suivants :

Compte 168751 : + 1000€

Compte 2111 : - 1000€